

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
2026/008**

DEPARTEMENT  
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
10	5	7
Date de la convocation		
27 février 2026		

Séance du 05 mars 2026

L'an Deux mil vingt six

Et le 05 mars

À 9 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en 2<sup>ème</sup> séance suite au défaut de quorum à la 1<sup>ère</sup> séance, sans condition de quorum, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. QUÉRET Jean-Louis, Maire,-----

Date d'affichage

**Présents :** QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, (Adjoint), COMPÉRAT Jean-Raymond, PRÉVOST Yvette.

**Absents ayant donné pouvoir :**

CHICON Pierre donne pouvoir à PRÉVOST Yvette

ZIELINSKI Arnaud donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

**Absents non excusés :** GARAULT Jean-Claude, LEMEITER Nathalie, MAIO Max

<u>Objet</u> : Dépenses investissement avant vote du budget
---

**Secrétaire de séance :** SEILLIÉBERT Christophe

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

« **Article L 1612-1** : Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dépenses réelles d'investissement 2025 – Commune : 109 105,92€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 27 276,48€ (< 25% x 109 105,92€)

**Les dépenses d'investissement du budget commune concernées sont les suivantes :**

- JLBTP 23 051,28 € (art. 2128 / chap. 21)
- DIAGIMMO 420,00 € (art. 2031 / chap. 20)
- ALTRAD COLLECTIVTES 1 920,00 € (art. 2128 / chap. 21)

**Total : 25 391,28€**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** M. le Maire à régler les factures.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
Jean-Louis QUÉRET

